

17 DEC. 2018

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-69

Séance du MARDI 4 DECEMBRE 2018

Date de la convocation		
26/11/2018		
Date de l'affichage		
26/11/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
11	8	0

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président - Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Marianne SARTHOU - Brigitte CAPOU - Catherine LISSARRAGUE - Françoise TREY
MM. Pierre CAPOU - Jean-Baptiste RAMON

Absents excusés :

M. Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAPOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE DE CATEGORIE A A TEMPS NON-COMPLET

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} février 2019 d'un emploi de responsable technique dans le grade d'ingénieur à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Aider la collectivité à identifier, explorer une opportunité, traduire un besoin en programme détaillé
 - o Définir et évaluer les opérations d'investissements et d'entretien
 - o Conclure les différents contrats publics

- Assurer la conduite des études et de travaux neufs
 - Assister le responsable administratif dans les montages juridiques et financiers des projets
 - Visiter régulièrement les bâtiments pour programmer les travaux d'entretien
 - Assurer les opérations d'entretien et de maintenance (hors bâtiments thermaux en exploitation gérés directement par les thermes)
 - Organiser et coordonner des travaux en site isolé avec héliportages
 - Veiller au respect des pièces contractuelles des différents contrats
 - Contrôler les factures
 - Participer aux commissions d'appel d'offres, de sécurité et à la vie de la structure (séances du conseil)
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du fait que :
 - le recrutement a été ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels (publicité au CDG 65 et à « la gazette des communes » le 7/09/18) mais la procédure n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire ;
 - la création d'un poste de contractuel de catégorie A se justifie par l'envergure et la spécificité d'un projet à venir (réhabilitation-restructuration du refuge Wallon-Marcadau, 6,4 millions d'euros) et par la diversité des missions (gestion des marchés publics, assistance au responsable administratif pour le montage des dossiers réglementaires et de subventions...) qui outrepassent les tâches habituelles d'un responsable technique ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES


